Département fédéral de justice et police, Palais fédéral, 3003 Berne

---

Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative : dématérialisation du système de déclaration dans le secteur de l'hébergement

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur la modification d'ordonnance citée en titre et vous prions de trouver notre prise de position en annexe et sous forme électronique.

Nous approuvons expressément la proposition de modification de l'ordonnance, qui constituera une simplification administrative utile, en supprimant la nécessité d'une déclaration sur papier et d'une signature lors de l'accueil de visiteurs. Le travail des hébergeurs sera également allégé, ce que nous saluons.

Nous constatons que l'évolution proposée rejoindra le dispositif neuchâtelois, qui prévoit déjà le contrôle des données des hôtes suisses et étrangers au moyen d'un document d'identité valable, ainsi que leur transmission quotidienne à la police, sous forme numérique, par le guichet unique de l'État. À l'instar des cantons de Bâle-Ville, Fribourg et du Tessin, Neuchâtel dispose déjà d'un système de déclaration numérique. Dans ce contexte, nous saluons particulièrement le maintien des compétences cantonales et le caractère facultatif du recours à EasyGov, qui permettent de maintenir les systèmes cantonaux existants et d'éviter ainsi les doubles saisies.

Cette dernière remarque est particulièrement importante, dans la mesure où il est essentiel que le système EasyGov puisse fonctionner avec les systèmes existants et n'engendre pas la nécessité d'une seconde saisie des données par les hébergeurs. Le système EasyGov doit permettre un allègement de leurs tâches administratives et pas une complexification inutile et chronophage. Nous vous encourageons en conséquence à associer les acteurs touristiques aux travaux techniques liés à la mise en place du système.

Finalement, nous estimons qu'il conviendrait de préciser, à l'article 18 OASA, le catalogue des données devant obligatoirement être transmises.

Réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 novembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND